

MANUEL	Conseil d'administration	N° de politique	BOD 3.0
SECTION	Relations avec les membres	APPROUVÉ	Août 2018
SUJET	COMMUNICATION		
DIFFUSÉ À	Conseil d'administration et direction	DERNIÈRE MODIFICATION	Août 2018
DIFFUSÉ PAR	Conseil d'administration	PROCHAIN EXAMEN NÉCESSAIRE	Août 2023
EMPLACEMENT	F : _Corporate Material BOD and Committees Governance Committee Policies - Final Communication Approved August 2018_FR.docx		

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La School Boards' Co-operative Inc. (SBCI) adhère fermement à des processus ouverts et inclusifs. Il s'agit notamment de fournir des renseignements exacts et compréhensibles sur ses programmes et services en temps opportun à tous les membres qui en font partie.

2. OBJECTIF

- 2.1 Fournir aux membres des renseignements opportuns, exacts, clairs, objectifs et complets sur les politiques, les programmes, les services et les initiatives de la SBCI.
- 2.2 La présente politique s'applique à toutes les communications destinées aux membres et à leur personnel.

3. PARAMÈTRES DE POLITIQUE

La SBCI doit :

- Fournir aux membres au moins une communication de fond chaque année.
- Communiquer en anglais et en français.
- Veiller à ce que le Conseil d'administration et le personnel de la SBCI soient visibles, accessibles et responsables à l'égard des membres qu'ils servent.
- Recourir à divers moyens pour communiquer et fournir de l'information dans plusieurs formats afin de répondre à toutes sortes de besoins.

- Cerner les besoins et les enjeux en matière de communication et y répondre afin d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des politiques, des programmes, des services et des initiatives.
 - Consulter les membres, les écouter et tenir compte de leurs intérêts et préoccupations au moment d'établir les priorités et la planification des programmes et services.
-
- Offrir un service rapide, courtois et réceptif qui tient compte des besoins et des préoccupations des membres.

4. DÉFINITIONS

Membres : Tous les conseils scolaires de district de langue anglaise et française, ainsi que les administrations scolaires, financés par les fonds publics et reconnus par le ministère de l'Éducation de l'Ontario, qui sont intéressés à faire avancer les objectifs de la coopérative.

5. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Aucun